

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du trois avril deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

M. DEGELDER Mickaël	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme BARAN Viviane	donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory
M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
Mme ANDRZEJCZAK Sylvie	donne pouvoir à Mme DOUVRIN Karine
Mme BREMARD Céline	donne pouvoir à Mme BODNIEFSKI Marina
Mme POTEAU Nathalie	donne pouvoir à M. DUCONSEIL Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Votants : 29

INTERCOMMUNALITE

11 – DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE BREBIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

VU les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 17 décembre 2024,

VU la délibération n°25/M03/02 du conseil communautaire du 24 mars 2025, approuvant le projet de territoire et le pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

VU la délibération n°25/M03/03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 24 mars 2025, approuvant la proposition de révision des Attributions de Compensation,

CONSIDERANT que dans un objectif de financement des transferts de compétences passés (notamment la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), il a été proposé, en Conférence des maires, plusieurs enveloppes permettant de redresser la situation financière de la Communauté de Communes en fonction des capacités financières des communes.

CONSIDERANT que la délibération n°25/M03/03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 24 mars 2025 propose une révision des attributions de compensation de ses communes membres.

CONSIDERANT qu'une enveloppe de prélèvement de 400 000 euros a été retenue afin de financer les compétences transférées n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charges et accroître les marges de manœuvre de la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

- 20 % (80 K€) prélevés de manière proportionnelle à la population : l'ensemble des communes doit participer au financement des compétences.
- 30 % (120 K€) prélevés suivant des critères de richesse (1/3 potentiel financier, 1/3 revenu par habitant, 1/3 effort fiscal).
- 50 % (200 K€) prélevés sur les communes dont les AC dépassent la moyenne du territoire avant prélèvement.

CONSIDERANT que toutefois, afin de préserver l'équilibre financier des communes et leur capacité d'action, il a été proposé de plafonner le prélèvement sur les AC à 5% des recettes de gestion.

CONSIDERANT que les communes concernées (dont le prélèvement représente plus de 5% des recettes de gestion) feraient l'objet d'un écrêtement dont le montant est entièrement supporté par la Communauté de Communes (19 K€).

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord.

En conséquence il convient désormais de recueillir l'accord du conseil municipal sur le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune.

Ceci exposé,

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,


- **APPROUVE** la révision de l'Attribution de Compensation de la commune, telle que fixée dans la délibération n°25/M03/03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 24 mars 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 30/4/2025
Affichée le 30/4/2025

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 
ID : 062-216201731-20250409-DCM202525-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>